Le Val d'Hazey

CONSEIL MUNICIPAL – ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE

du Mardi 21 Octobre 2025 – 19h00

SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

A – AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 Septembre 2025 — page 3
2. Dérogation à la règle du repos dominical pour 2026 — page 4
3. Convention pour la création d'une agence postale — page 5
4. Recensement 2026 : autorisation de recrutement de vacataires et rémunération des agents recenseur et du coordonnateur communal — pages 6-7
5. Avis du Conseil Municipal sur la demande d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement de la société Lafarge Granulats — pages 8-9
6. Modification des statuts de l'agglomération Seine-Eure — pages 10-12

B – AFFAIRES FINANCIERES

7. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'agglomération Seine-Eure — page 13
8. Chambre Régionale des Comptes : Rapport d'observations définitives suite au contrôle de la Communauté d'Agglomération Seine Eure — page 14
9. Demande de subvention au Fonds Vert (Etat) et à l'agglomération Seine-Eure pour la réhabilitation thermique du bâtiment « La Poste » — pages 15-16
10. Convention financière pour des travaux de voirie réalisés par l'agglomération Seine Eure — pages 17-18
11. Attribution de chèques cadeaux aux agents de la Commune pour Noël — page 19
12. Décision modificative n°1 du budget principal – Exercice 2025 — pages 20-21

C - AFFAIRES DIVERSES

13. Retour sur les délégations du Maire — pages 22-23

A – AFFAIRES GÉNÉRALES

1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2025

Rapporteur : Monsieur COLLAS

Proposition d'approbation du procès-verbal de la séance du 9 Septembre 2025.

Proposition de délibération au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du rapporteur,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 Septembre 2025.

2 – DÉROGATION À LA RÈGLE DU REPOS DOMINICAL POUR 2026

Rapporteur : Monsieur COLLAS

Comme les années précédentes, la Commune a reçu deux demandes de dérogation au repos dominical pour 2026.

1 - MOBILIANS, organisation patronale des entreprises de la mobilité, a saisi la Commune du VAL D'HAZEY le 4 Septembre 2025 d'une demande de dérogation à la règle du repos dominical pour les Dimanches 18 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre et 11 octobre 2026 afin de faciliter les opérations portes ouvertes qui auront lieu dans le secteur automobile. Les salariés qui travailleront à ces dates bénéficieront de toutes les garanties fixées par le code du travail dans le cadre du travail dominical.

2 – Comme chaque année, l'enseigne LIDL a sollicité par mail le 4 Septembre 2025 une demande de dérogation au repos dominical sur l'année 2026 pour les Dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2026, conformément à l'article L 3132-26 du Code du travail. Les salariés qui travailleront à ces dates bénéficieront de toutes les garanties fixées par le code du travail dans le cadre du travail dominical.

L'avis du Conseil Municipal doit donc être sollicité dans un premier temps. La commune devra ensuite solliciter l'avis des organisations syndicales afin de pouvoir prendre un arrêté du Maire avant le 31 décembre 2025. Le nombre de dimanches sollicités étant supérieur à cinq, l'avis de l'intercommunalité est requis. Une demande d'avis a donc été formulée auprès de l'agglomération Seine-Eure comme le prévoit l'article L3132-26 du code du travail.

Proposition de délibération au conseil municipal :

Sur proposition du rapporteur,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail, et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 ;

Vu les demandes de dérogation au repos dominical formulées par MOBILIANS et LIDL ;

DECIDE d'émettre un avis favorable / défavorable sur les projets d'ouvertures dominicales en 2026 sur la commune du VAL D'HAZEY pour :

- MOBILIANS les Dimanches 18 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre et 11 octobre 2026
- La société LIDL les Dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2026.

PREND acte que le maire prendra un arrêté avant le 31 Décembre 2025 fixant les dimanches définis après avoir sollicité l'avis de l'agglomération Seine-Eure et consulté les organisations syndicales.

3 – CONVENTION POUR LA CRÉATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE

Rapporteur : Monsieur COLLAS

Le Délégué Territorial du Groupe La Poste du Département de l'Eure a sollicité la collectivité afin d'exposer la situation du bureau de Poste de la Commune situé au 879, rue Saint-Fiacre. L'analyse de la Poste met en exergue une baisse de fréquentation importante et continue depuis plusieurs années. Cela amène La Poste à réduire considérablement les horaires d'ouvertures, voire à réaliser des fermetures inopinées certains jours.

Face à cette situation, une réflexion a été menée autour d'une solution de partenariat.
La volonté de la Municipalité est de préserver un service public postal sur la Commune, par la création d'une agence postale communale.

Ce mode de fonctionnement présenterait plusieurs avantages pour les habitants :

- La pérennité du service postal,
- La maitrise des horaires d'ouverture.

L'agence postale Communale permet d'assurer l'essentiel des services proposés à la population dans un bureau de poste.

Ce projet de création d'un point postal s'inscrit dans un projet plus global de réhabilitation thermique du bâtiment situé au 879 rue Saint-Fiacre avec :

- La rénovation thermique du bâtiment avec une cible ambitieuse BBC 60,
- Le transfert des activités du CCAS de la Mairie vers ce bâtiment,
- La création de deux logements à l'étage.

Le coût du personnel et de fonctionnement du service sera pris en charge par la commune et fait l'objet d'une compensation par la Poste à hauteur de 1.200 € par mois revalorisée chaque année au 1er janvier.

La poste assure la formation initiale du personnel, la fourniture du mobilier et du matériel informatique, ainsi que la gestion quotidienne des flux financiers et de courrier assuré par le bureau de rattachement.
La poste s'engage à verser à la commune une indemnité exceptionnelle d'installation, égale à 3 000 €, la 1ère année.

Le projet de convention figue en annexe du présent ordre du jour.

Proposition de délibération au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention proposé par la Poste ci-annexé,

Considérant l'intérêt pour la Commune de maintenir un service postal sur la Commune du Val d'Hazey,

Sur proposition du rapporteur,

APPROUVE la création d'une agence postale communale au VAL D'HAZEY au 879, rue Saint Fiacre,

APPROUVE la convention relative à l'organisation d'une agence postale communale de la poste telle que présentée en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire ou le 1er adjoint à signer avec LA POSTE la convention relative à l'organisation d'une agence postale communale telle que présentée en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

4 – RECENSEMENT 2026 : AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE VACATAIRES ET RÉMUNERATION DES AGENTS RECENSEUR ET DU COORDONNATEUR COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur COLLAS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement INSEE de la population de la Commune aura lieu du 15 janvier au 14 février 2026. L'organisation de ce recensement relève de la responsabilité du Maire.

A cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière forfaitaire qui ne sera connue qu'en Novembre ou Décembre 2025 (Pour information, elle était de 10.110 € lors du dernier recensement de Janvier 2020).

Pour l'organisation de ce recensement, un coordonnateur a déjà été désigné et le nombre d'agents recenseurs proposé par l'INSEE est de 12 (10 titulaires et 2 suppléants). Il convient également de fixer les rémunérations de ces agents recenseurs et du coordonnateur communal. Les deux recenseurs suppléants sont prévus par sécurité en cas de défaillance d'un ou deux recenseurs titulaires.

Pour information, le territoire communal a été découpé par l'INSEE en 11 districts, 10 d'entre eux ayant un nombre quasi similaire de logements à recenser. L'INSEE préconise un nombre de 200 à 250 logements par Agent Recenseur.

Il est proposé que la rémunération pour les agents recenseurs soit fixée de la manière suivante :

- Sur la base d'un forfait de 600€ brut par district,
- Auquel s'ajoute un montant variable par district en fonction du nombre de logements (1,20€ par logement),
- Une indemnité par journée de formation à 100€ par jour de formation (soit 50€ par demi-journée).
- Une indemnité forfaitaire de déplacement en véhicule à 50€ en secteur urbain et à 150 € brut pour les districts de Vieux Villez et de Saint Barbe sur Gaillon.
- Une rémunération brute de 750€ par mois pendant 4 mois pour le coordonnateur communal qui a commencé sa mission en septembre.

Numéro de district	Nombre de logements	Rémunération brute	Indemnité par journée de formation	Indemnité forfaitaire de déplacement	TOTAL
N° 2	268	922 €	100 €	50 €	1 072 €
N° 3	255	906 €	100 €	50 €	1 056 €
N° 4	287	944 €	100 €	50 €	1 094 €
N° 5	277	932 €	100 €	50 €	1 082 €
N° 6	235	882 €	100 €	50 €	1 032 €
N° 8	211	853 €	100 €	50 €	1 003 €
N° 9	223	911 €	100 €	50 €	1 018 €
N° 10 (Ste Barbe)	157	811 €	100 €	150 €	1 038 €
N° 11 (Vieux Villez)	103	726 €	100 €	150 €	974 €
N° 12	131	756 €	100 €	50 €	907 €
N° 13	156	787 €	100 €	50 €	937 €
Coordonnateur sur 4 mois à 750€ brut / mois					3.000 €
Total	**2.303 lgts**	**9.364€**	**1.100 €**	**750 €**	**14.214 €**

La rémunération brute du coordonnateur communal est proposée pour un montant de 750€ bruts mensuels pour les mois de Novembre et Décembre 2025, Janvier et Février 2026.

Le coût total pour la Commune serait de 14.277 € bruts environ.

Proposition de délibération au Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Considérant que le Recensement de la Population du Val d'Hazey se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026,

Considérant qu'en raison de l'organisation des opérations de recensement de la population, il y lieu de recruter des agents recenseurs en tant que vacataires,

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération du coordonnateur communal et des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

Sur proposition du rapporteur,

AUTORISE le Maire à recruter des emplois de vacataires autant que nécessaire dans la limite de 13 emplois de vacataires (10 titulaires, 2 suppléants et 1 coordonnateur communal),

FIXE la rémunération brute du coordonnateur communal et des agents recenseurs en fonction des districts (secteurs de recensement) pour réaliser le recensement sur la Commune du VAL D'HAZEY et proratisable au temps de présence selon le tableau ci-dessous :

Numéro de district	Nombre de logements	Rémunération brute
N° 2	268	1 072 €
N° 3	255	1 056 €
N° 4	287	1 094 €
N° 5	277	1 082 €
N° 6	235	1 032 €
N° 8	211	1 003 €
N° 9	223	1 018 €
N° 10 (Ste Barbe)	157	1 038 €
N° 11 (Vieux Villez)	103	974 €
N° 12	131	907 €
N° 13	156	937 €
Coordonnateur sur 4 mois à 750€ bruts / mois		3.000 €
Total	**2.303 lgts**	**14.214 €**

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le 1er adjoint à signer tout document ou convention relative à cette opération et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

5 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) DE LA SOCIÉTÉ LAFARGE GRANULATS A GAILLON

Rapporteur : Monsieur LEJEUNE

La société LAFARGE GRANULATS implantée à Gaillon, a déposé en Préfecture un dossier de demande d'autorisation environnementale pour une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) **dans le cadre d'un projet de renouvellement, de modification de la remise en état et d'extension d'une carrière.** Ce dossier a été déclaré complet et régulier le 5 Septembre 2025 et a été adressé en mairie le 11 Septembre 2025 en vue d'obtenir l'avis du Conseil Municipal sur cette demande d'ICPE sous un délai maximal de deux mois.
Cette demande d'autorisation est soumise à étude d'impact et à enquête publique.

La société LAFARGE GRANULATS est présente depuis les années 1960 sur la commune de Gaillon. Elle possède actuellement deux autorisations d'exploiter sur cette commune :

- Une installation de traitement aux lieux-dits « La Garenne » et « Haras de la Muette », actuellement autorisée par l'arrêté préfectoral (AP) du 20 février 1995 ;
- Une carrière de sables et graviers alluvionnaires d'une surface d'environ 75 ha aux lieux-dits « Le Pot à l'Eau », « La Garenne » et « La Folie Morel », actuellement autorisée par l'AP du 15 mai 2008 modifié par l'AP du 27 juin 2011 et l'AP du 28 avril 2022.

Afin d'anticiper la fin d'exploitation de son site de carrière et la fermeture de son installation de traitement à Gaillon, et dans l'objectif d'éviter la rupture de sa production locale pour ses clients fixes de béton, préfabrication ; la société LAFARGE GRANULATS envisage une extension de son site de carrière actuellement autorisé. L'extension consiste en l'exploitation de terrains à vocation agricole aux lieux-dits « Le Pot à l'Eau », « La Garenne », « La Folie Morel », « Le Val Cordon », « Les Carreaux », « Les Longues Raies », « La Cour du Pré », et « Les Joncs Marins », contigus au sud-est de la carrière actuelle. (Voir plan ci-dessous).

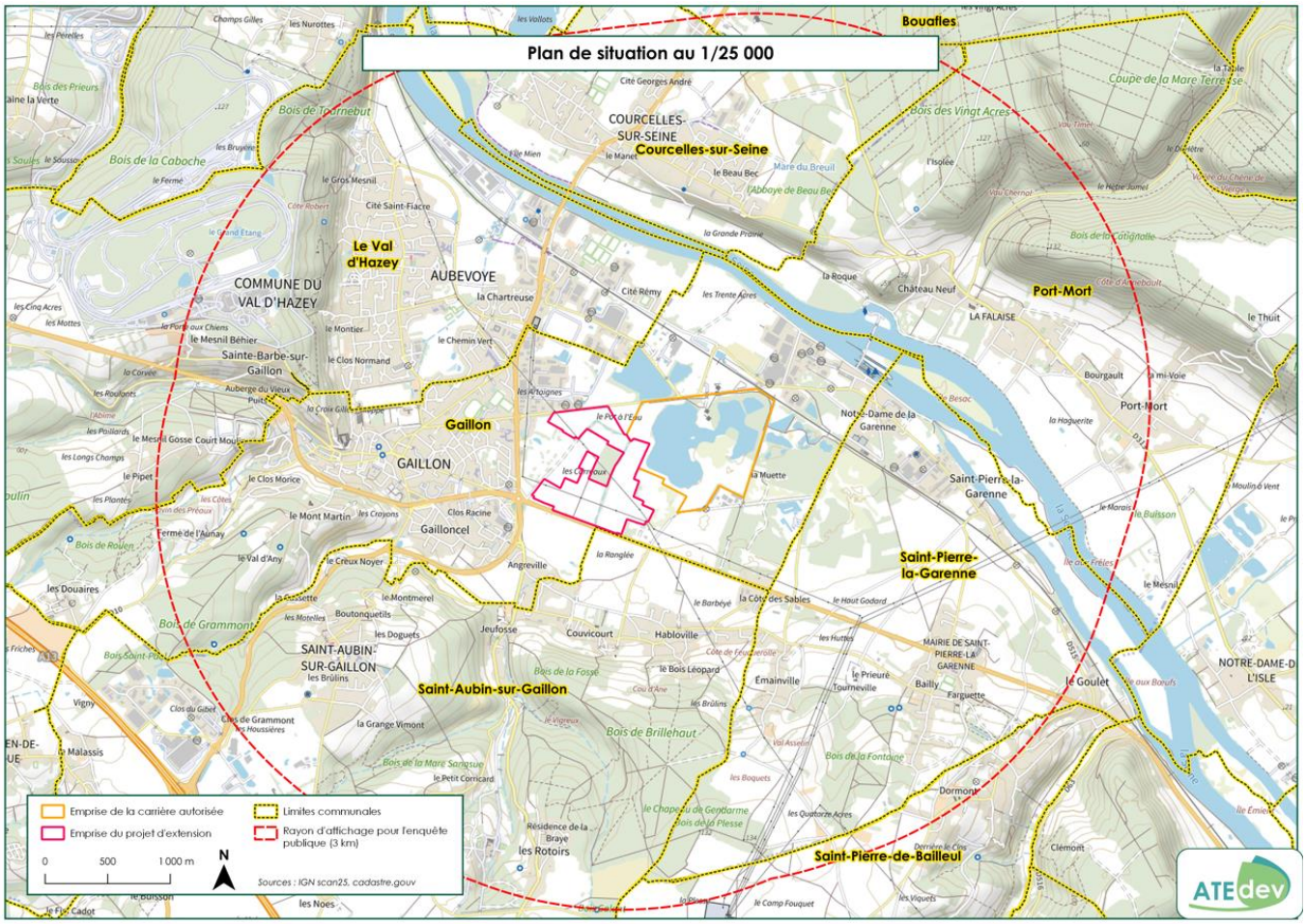

La demande d'autorisation de renouvellement de la carrière de Gaillon porte sur une superficie sollicitée de 78,7 ha environ.

La Préfecture de l'Eure précise que la consultation du public se déroulera par voie électronique du 3 Novembre 2025 au Mardi 3 Février 2026. Le commissaire enquêteur tiendra une permanence en mairie du Val d'Hazey le Samedi 22 Novembre 2025 de 10h00 à 12h00.

L'avis du conseil municipal sur ce dossier est sollicité, tout comme les communes de Gaillon, Courcelles sur Seine, Bouafles, Port-Mort, Saint Pierre la Garenne, saint Pierre de Bailleul et Saint Aubin sur Gaillon.

Un document de présentation détaillé est fourni en annexe de l'ordre du jour.

Proposition de délibération au Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le dossier de demande d'ICPE déposé par la société LAFARGE GRANULATS,

Sur proposition du rapporteur,

ÉMET un avis favorable / défavorable sur la demande déposée par la LAFARGE GRANULATS concernant la demande d'autorisation environnementale pour une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) dans le cadre d'un projet de renouvellement, de modification de la remise en état et d'extension d'une carrière sur la Commune de Gaillon.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou le 1er adjoint, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 - MODIFICATION DES STATUTS DE L'AGGLOMÉRATION SEINE-EURE

Rapporteur : Monsieur COLLAS

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-15 en date du 14 juin 2019, portant création de la Communauté d'agglomération Seine-Eure issue de la fusion de la Communauté d'agglomération Seine Eure et de la Communauté de communes Eure-Madrie-Seine, à compter du 1er septembre 2019, précise les compétences du nouvel établissement, lesquelles figurent dans ses statuts.

Les compétences se décomposent en trois grandes catégories : les compétences obligatoires, supplémentaires et facultatives.

Depuis cette fusion, plusieurs modifications statutaires sont intervenues.

Par délibération n°2019-222 du Conseil communautaire en date du 19 septembre 2019, une procédure de modification des statuts a été engagée afin d'ajouter aux compétences communautaires l'entretien et la gestion de la caserne de gendarmerie sur la commune de Pont de l'Arche.

Par arrêté préfectoral DÉLE/BCLI/2020-02 en date du 10 janvier 2020 les statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ont été modifiés en ce sens.

Par délibération n°2021-226 du Conseil communautaire en date du 21 octobre 2021, une nouvelle procédure de modification des statuts a été engagée afin d'intégrer aux compétences obligatoires les compétences suivantes :

- assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;
- eau potable, dans les conditions prévues à l'article L.2224-7 du CGCT ;
- gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT.

En outre cette modification a complété la compétence facultative « Construction, aménagement, entretien et gestion de la caserne de gendarmerie sur la commune de Louviers ; entretien et gestion de la caserne de gendarmerie sur la commune de Pont de l'Arche ». Par « Construction, aménagement, entretien et gestion de la caserne de gendarmerie sur la commune de Louviers et de la caserne de gendarmerie sur la commune de Gaillon ; entretien et gestion de la caserne de gendarmerie sur la commune de Pont de l'Arche ».

Enfin le terme « compétences optionnelles » figurant dans les statuts a été remplacé par « compétences supplémentaires », nouvelle dénomination législative de ces compétences.

Par arrêté préfectoral DÉLE/BCLI/2022-05 en date du 2 mars 2022, les statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ont été modifiés en ce sens.

Par délibération n°2022-219 du Conseil communautaire en date du 22 septembre 2022, de nouveaux ajustements ont été apportés aux statuts au titre des compétences facultatives.

Tout d'abord, au titre de la compétence facultative enfance/jeunesse, les financements des différents temps d'intervention applicables sur les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) du territoire ont été précisés. En outre, la compétence relative à « l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique », a été ajoutée aux compétences facultatives.

L'arrêté préfectoral DCL/BLCI/2022-38 en date du 30 décembre 2022 a pris en compte ces modifications.

La loi du 18 décembre 2023 répartissant la compétence petite enfance est entrée en vigueur le 1er janvier 2025. Elle prévoit que les communes, ou leurs intercommunalités compétentes, deviennent « *autorités organisatrices* » du service public de la petite enfance.

Ces autorités organisatrices « *recenseront les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles, informeront et accompagneront les familles, planifieront le développement des modes d'accueil et soutiendront la qualité des modes d'accueil* ».

Afin de répondre aux finalités de cette loi tout autant qu'aux spécificités du territoire et aux volontés communales, il apparaît nécessaire de modifier les statuts sans modifier les équilibres actuels. Ainsi, les compétences petite enfance et enfance jeunesse, aujourd'hui détaillées dans les statuts, au titre des compétences facultatives, seront regroupées au sein de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire ». Il est ici précisé qu'au sein de cette compétence, l'action sociale confiée au Centre intercommunal d'action sociale portera sur l'aide à domicile. L'intérêt communautaire déclinera ensuite les modalités d'exercice de cette compétence, dans un cadre plus souple et plus adapté aux évolutions législatives et réglementaires dans ce domaine.

La finalité de cette modification de forme n'entrainera pas de modifications de fonds. Mieux, elle précisera les interventions actuelles entre communes et intercommunalités, voire même entre certaines communes comme par exemple pour les Relais Parents Enfants (RPE). Elle n'entrainera par conséquent aucun transfert de charge vers ou à destination des communes.

Cette modification est nécessaire afin de sécuriser les financements et contractualisations en cours et à venir avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure, voire les services de l'Etat.

En outre, l'article L. 5211-4-4 du Code général des collectivités territoriales, ajouté par la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019, précise : « Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, <u>si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément</u>, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement. »

Il convient de prévoir cette possibilité au titre des compétences facultatives de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

Par délibération n°2025-199 du Conseil communautaire en date du 25 février 2025, les modifications suivantes ont été apportées aux statuts :

<u>En compétences supplémentaires</u> :
- La compétence « action sociale d'intérêt communautaire gérée par le biais du Centre intercommunal d'action sociale » est modifiée comme suit : « action sociale d'intérêt communautaire ».

<u>En compétences facultatives</u> :
- La compétence Enfance/jeunesse, qui va figurer dans l'intérêt communautaire, est retirée des statuts ;
- le paragraphe suivant est inséré : « En application de l'article L. 5211-4-4 du CGCT, les présents statuts permettent à la Communauté d'agglomération Seine-Eure de former, par convention, des groupements de commandes composés de tout ou partie des communes-membres, ce à titre gratuit. Les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes pourront indifféremment être confiées à la Communauté d'agglomération Seine-Eure ou à l'une des communes membres signataire de la convention. »

Les membres du conseil municipal sont donc invités à se prononcer en faveur des modifications précitées.
Il convient de rappeler que l'ensemble des conseils municipaux des communes-membres devra également se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté d'agglomération.

Proposition de délibération au conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.123-4-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-15 en date du 14 juin 2019 portant création de la Communauté d'agglomération Seine Eure issue de la fusion de la Communauté d'agglomération Seine-Eure et de la Communauté de communes Eure-Madrie-Seine à compter du 1er septembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral DÉLE/BCLI/2020-02 en date du 10 janvier 2020 portant modification des statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral DÉLE/BCLI/2022-05 en date du 2 mars 2022 portant modification des statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL/BLCI/2022-38 en date du 30 décembre 2022 ;

Sur proposition du rapporteur,

APPROUVE les évolutions suivantes de statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure :

En compétences supplémentaires :
- La compétence « action sociale d'intérêt communautaire gérée par le biais du Centre intercommunal d'action sociale » est modifiée comme suit : « action sociale d'intérêt communautaire ».

En compétences facultatives :
- La compétence Enfance/jeunesse qui va figurer dans l'intérêt communautaire est retirée des statuts ;
- le paragraphe suivant est inséré : « En application de l'article L. 5211-4-4 du CGCT, les présents statuts permettent à la Communauté d'agglomération Seine-Eure de former, par convention, des groupements de commandes composés de tout ou partie des communes0.-membres, ce à titre gratuit. Les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes pourront indifféremment être confiées à la Communauté d'agglomération Seine-Eure ou à l'une des communes membres signataire de la convention. »

APPROUVE les statuts modifiés de la Communauté d'agglomération Seine-Eure joints à la présente délibération ;

DIT que la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure fera l'objet d'un arrêté préfectoral après avis des conseils municipaux de chaque commune qui dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

B – AFFAIRES FINANCIÈRES

7 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE L'AGGLOMÉRATION SEINE-EURE

Rapporteur : Monsieur JARRY

Monsieur JARRY rappelle qu'en application du I du 5° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul du montant de l'attribution de compensation à obtenir ou à verser à la Communauté d'agglomération Seine-Eure en fonction des compétences transférées à cette dernière ou restituées aux communes.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Agglomération Seine-Eure s'est réunie le 2 Décembre 2024 pour se prononcer sur la modification du transfert de charges relatif :

- Au transfert / dissolution du syndicat intercommunal de musique de danse et de théâtre Erik Satie,
- Au transfert de l'école de musique et de théâtre Maurice Duruflé de Louviers.

A compter du 1er janvier 2025.

Le rapport de cette commission doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'Agglomération Seine-Eure à la majorité qualifiée dans un délai de trois mois à compter de sa transmission (reçu en mairie du Val d'Hazey le 1er Septembre 2025).

Aussi, il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer sur ce rapport de la CLECT qui se trouve en annexe du présent ordre du jour.

Proposition de délibération au conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et suivants,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V,

Vu le rapport de la CLECT qui s'est tenue le 2 Décembre 2024 et joint en annexe,

Sur proposition du rapporteur,

APPROUVE le contenu du rapport de la CLECT du 2 Décembre 2024 joint en annexe et les montants de transferts de charges ainsi que les montants de l'attribution de compensation qui en résultent.

8 – CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES : RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES SUITE AU CONTROLE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION SEINE-EURE

Rapporteur : Monsieur JARRY

La Communauté d'Agglomération Seine-Eure a fait l'objet d'un contrôle sur la période des exercices comptables 2019 et suivants.

Conformément à l'article L243-8 du code des juridictions financières et suite au rapport d'observations définitives de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure présenté à son assemblée délibérante, la Chambre Régionale des Comptes Normandie a demandé à la Commune de présenter ce rapport au prochain Conseil Municipal.

Aussi, il est proposé aux membres du conseil municipal de prendre connaissance du rapport de la CRC Normandie qui se trouve en annexe du présent ordre du jour.

Proposition de délibération au conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V,

Vu le rapport d'observations définitives de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure transmis par la CRC le 3 Septembre 2025 et joint en annexe,

Sur proposition du rapporteur,

PREND ACTE du contenu du rapport d'observations définitives de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure établi par la Chambre Régionale des Comptes Normandie pour la période des exercices comptables 2019 et suivants.

9 – DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS VERT (ÉTAT) ET A L'AGGLOMÉRATION SEINE-EURE POUR LA RÉHABILITATION THERMIQUE DU BATIMENT « LA POSTE »

Rapporteur : Monsieur COLLAS

Pour rappel, la Commune prévoit dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » la réalisation de la rénovation thermique du bâtiment dit « la Poste » situé au 879, rue Saint-Fiacre qui s'inscrit dans un projet plus global avec :

- La rénovation thermique du bâtiment avec une cible ambitieuse BBC 60,
- Le transfert depuis la mairie vers ce bâtiment des activités du CCAS de la Commune,
- La transformation du logement de l'étage en deux logements de type T3.

Pour la mise en œuvre de ce projet, un diagnostic thermique du bâtiment a été réalisé en 2024 et montre un bâtiment plutôt énergivore avec un classement en « E ».
Un architecte a été désigné en Janvier 2025 pour travailler sur ce projet.

Selon les estimations de l'architecte, le coût du projet est estimé de la manière suivante :

- Travaux d'isolation par l'extérieur et réhabilitation du RDC : 250.000 € HT,
- Travaux des deux logements en étage : 215.000€ HT.
- Coûts annexes : 69.425€ HT.

Soit un montant total de travaux de 534.425€ HT tout compris.

Il faut préciser qu'une fois installé dans ce bâtiment, le CCAS aura la charge d'assurer le fonctionnement du point postal qui sera créé.

Ce projet de rénovation thermique du bâtiment pourrait être soutenu par deux dispositifs financiers que sont :

- Le fonds vert de l'Etat à hauteur de 50% de l'enveloppe éligible de travaux d'économie d'énergie,
- Le fonds de concours de rénovation thermique de l'agglomération Seine-Eure à hauteur de 50% au maximum de l'enveloppe éligible de travaux d'économie d'énergie.

Aussi, le plan de financement prévisionnel de ce projet de réhabilitation thermique est le suivant :

POSTES DE DEPENSES	TOTAL HT	POSTES DE RECETTES	MONTANT	%
1 - Etudes préalables / MOE / AMO		Etat - Fonds Vert : env. de 319425€	159 713 €	29,88%
Maître d'œuvre	30 000 €	(50% hors travaux logements)		
CTC - CSPS	7 000 €			
BET Thermique + analyses	7 565 €			
Géomètre	5 400 €	Fonds de Concours rénovation	159 713 €	29,88%
Diag Amiante	1 460 €	thermique de l'agglomération		
Sous-Total	**51 425 €**			
2 - Travaux				
Raccordements réseaux	7 000 €			
Travaux de réhabilitation thermique + RDC	250 000 €	Commune du Val d'Hazey	215 000 €	40,23%
Travaux sur les deux logements	215 000 €			
Sous-Total	**472 000 €**			
4 - Autres dépenses				
Publication marchés publics	1 000 €			
Révision des prix de marché	10 000 €			
Sous-Total	**11 000 €**			
TOTAL GENERAL	**534 425 €**	**TOTAL**	**534 425 €**	100,00%

La présente délibération a pour objectif de valider le principe de réalisation de ce projet de réhabilitation thermique, de solliciter les subventions auprès du fonds vert (Etat) et du fonds de concours de rénovation thermique de l'agglomération Seine-Eure et enfin de valider le plan de financement proposé ci-dessus.

Proposition de délibération au Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le programme de la Commune dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain »,

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la Commune de solliciter les financements du fonds vert de l'Etat et du fonds de concours de rénovation thermique de l'agglomération Seine-Eure,

Sur proposition du rapporteur,

APPROUVE la réalisation du projet de réhabilitation thermique du bâtiment dit « la Poste » situé au 879, rue Saint-Fiacre pour un montant de travaux total estimé à 534.425 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le 1er adjoint à solliciter auprès du fonds vert (Etat) une subvention d'un montant de 159.713€, soit 29,88% du projet,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le 1er adjoint à solliciter auprès du fonds de concours de rénovation thermique de l'agglomération Seine-Eure une subvention d'un montant de 159.713€, soit 29,88% du projet,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de ce projet tel que présenté ci-dessous :

POSTES DE DEPENSES	TOTAL HT	POSTES DE RECETTES	MONTANT	%
1 - Etudes préalables / MOE / AMO		Etat - Fonds Vert : env. de 319425€	159 713 €	29,88%
Maître d'œuvre	30 000 €	(50% hors travaux logements)		
CTC - CSPS	7 000 €			
BET Thermique + analyses	7 565 €			
Géomètre	5 400 €	Fonds de Concours rénovation	159 713 €	29,88%
Diag Amiante	1 460 €	thermique de l'agglomération		
Sous-Total	**51 425 €**			
2 - Travaux				
Raccordements réseaux	7 000 €			
Travaux de réhabilitation thermique + RDC	250 000 €	Commune du Val d'Hazey	215 000 €	40,23%
Travaux sur les deux logements	215 000 €			
Sous-Total	**472 000 €**			
4 - Autres dépenses				
Publication marchés publics	1 000 €			
Révision des prix de marché	10 000 €			
Sous-Total	**11 000 €**			
TOTAL GENERAL	**534 425 €**	**TOTAL**	**534 425 €**	100,00%

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le 1er adjoint à signer tout document ou convention relative à cette opération et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

10 - CONVENTION FINANCIÈRE POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE RÉALISÉS PAR L'AGGLOMÉRATION SEINE-EURE

Rapporteur : Monsieur JARRY

Par délibération n° 06-168 du 06 juillet 2006, le conseil communautaire a redéfini l'intérêt communautaire en matière de création ou d'aménagement de la voirie d'intérêt communautaire afin d'être en conformité avec la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales. Par délibération n° 06.299 du 14 décembre 2006, le conseil communautaire a arrêté les modalités de financement de la compétence précisée. La date d'effet de cette prise de compétence a été fixée au 1er janvier 2007.

Monsieur le Maire rappelle que le cimetière de Vieux Villez ne dispose pas de parking, impliquant un stationnement potentiellement dangereux des véhicules le long de la route. Aussi, la réalisation d'un parking sera portée par l'agglomération Seine-Eure au titre de sa compétence « Voirie ».

Une convention déterminant les modalités techniques et financières entre la Communauté d'Agglomération Seine-Eure et la commune du Val d'Hazey a donc été établie pour la réalisation de ce parking. Le plan masse du projet est le suivant :

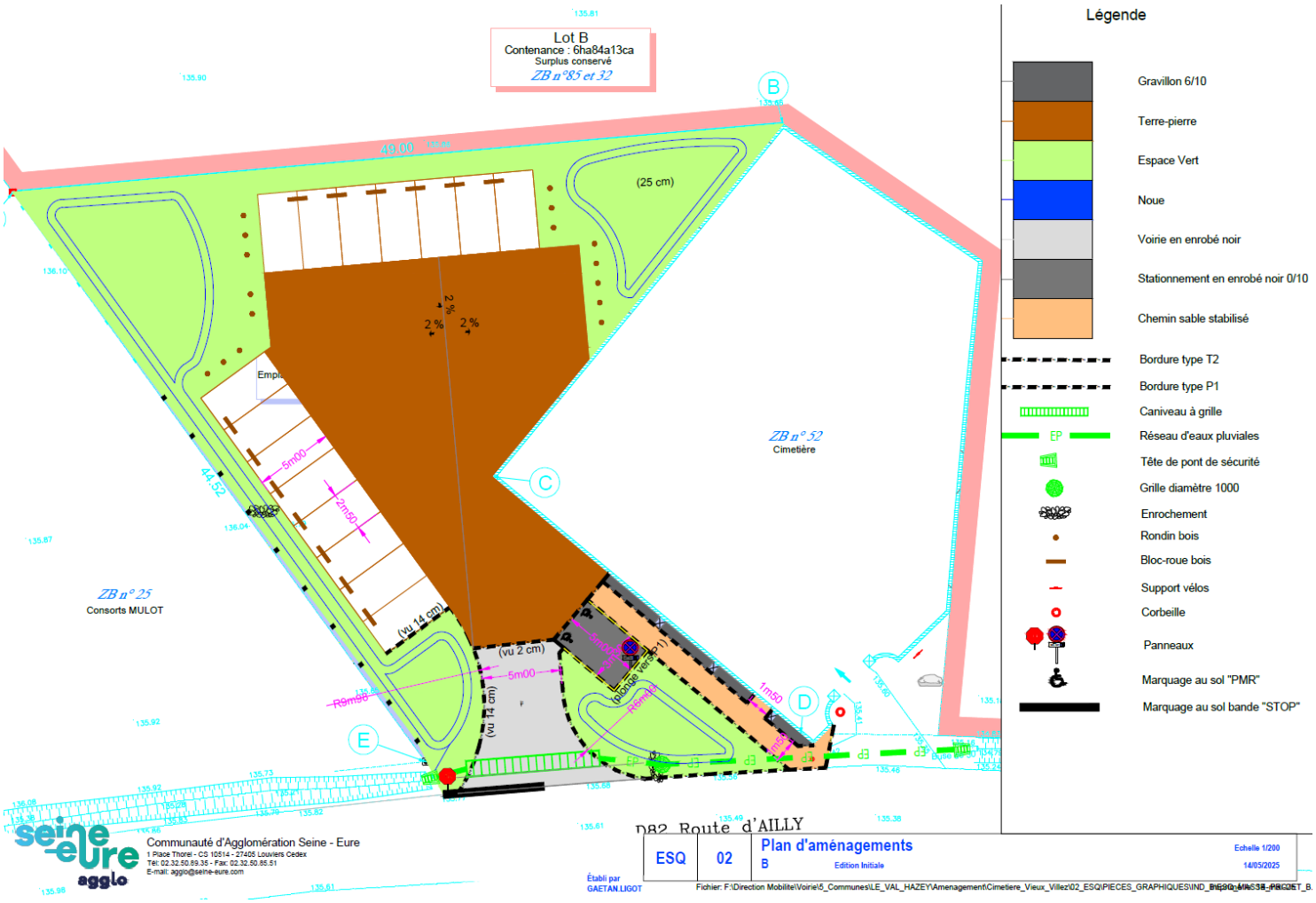

La coordination de l'opération sera assurée par les services de Seine-Eure Agglomération.

Le montant prévisionnel des travaux à réaliser fin 2025 / début 2026 est établi à 75.642,39 € HT. La part revenant à la commune étant de 32,5%, l'incidence financière de cette convention pour la commune est donc de 24.583,78 € HT (section investissement).

La convention proposée par l'agglomération Seine-Eure est annexée au présent ordre du jour.

Proposition de délibération au conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention mentionnée ci-dessus et ci-annexée,

Sur proposition du rapporteur,

APPROUVE les termes de la convention financière entre la Communauté d'Agglomération Seine-Eure et la commune du Val d'Hazey pour la réalisation d'un parking à côté du cimetière de Vieux Villez, telle que présentée en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le 1er adjoint à signer ladite convention financière,

ACTE que la participation de la commune est inscrite au budget communal 2025 en section d'investissement.

11 – ATTRIBUTION DE CHÈQUES CADEAUX AUX AGENTS DE LA COMMUNE POUR NOEL

Rapporteur : Monsieur JARRY

Il est proposé, comme l'an dernier, qu'un bon d'achat d'une valeur de 50 € soit remis à tous les agents salariés de la Commune. Une délibération doit alors être prise par le Conseil Municipal.

Proposition de délibération au conseil municipal :

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),

CONSIDÉRANT que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

CONSIDÉRANT qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

CONSIDÉRANT que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Sur proposition du rapporteur,

DÉCIDE d'attribuer des chèques cadeaux aux agents suivants :

- Titulaires,
- Stagiaires,
- Contractuels (CDI)
- Contractuels (CDD),
- Contrats PEC
- Apprenti,

dès lors que l'agent est présent dans la collectivité à la date du 15 Novembre de chaque année.

PREND ACTE que ces chèques cadeaux sont attribués uniquement à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes : Chèque cadeaux de 50 € par agent.

DIT que ces chèques cadeaux seront distribués aux agents début décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

12 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL 2025

Rapporteur : Monsieur JARRY

La décision modificative n°1 (DM1) du budget principal pour 2025 qui vous est proposée se présente en recettes et en dépenses de la manière suivante :

Sections	Dépenses et recettes	Dépenses et recettes	Dépenses et recettes
	BP 2025	**DM1**	**BP 2025 + DM1**
Fonctionnement	9 350 244.46 €	30 805.00 €	9 381 049.46 €
Investissement	4 861 882.00 €	0.00 €	4 861 882.00 €
Total budget	14 212 126.46 €	30 805.00 €	14 242 931.46 €

Des impératifs juridiques, économiques et sociaux, difficiles à prévoir dans leurs conséquences financières, peuvent obliger le conseil municipal à voter des dépenses nouvelles et les recettes correspondantes qui sont dégagées, soit par des ressources nouvelles, soit par des suppressions de crédits antérieurement votés.

1 - Section de fonctionnement :

Recettes de fonctionnement :

Lors de l'élaboration du Budget Primitif 2025, certaines recettes n'étaient pas encore notifiées à la Commune. A ce jour, les notifications de recettes ont été reçues, notamment de la part de l'Etat. Il convient donc de réajuster certaines lignes budgétaires.

Il est donc proposé de réajuster les recettes de fonctionnement budgétaires suivantes :

Intitulé du compte	Crédits inscrits au BP 2025	Crédits pour la DM1	Crédits inscrits pour BP 2025 + DM1
74111 – Dotation forfaitaire des communes	180 000.00 €	-54 335.00 €	125 665.00 €
741121 – Dotation de solidarité rurale	173 155.00 €	+ 21 940.00 €	195 095.00 €
748312 – D.C.R.T.P	0.00 €	+ 15 490.00 €	15 490.00 €
74888 – Autres attributions et participations	0.00 €	+ 47 710.00 €	47 710.00 €

Dépenses de fonctionnement :

Le suivi mensuel des dépenses de fonctionnement a permis d'identifier un besoin de réajustement des dépenses de fonctionnement.

61528 - Réparation dans logement loués,
63512 – Taxes foncières ajustement suite aux avis d'imposition reçus début septembre,
65741 – Subvention de fonctionnement aux ménages (augmentation des demandes de prise en charge pour destruction de nid de guêpes).

Il est proposé de réajuster les lignes budgétaires suivantes :

Intitulé du compte	Crédits inscrits au BP 2025	Crédits pour la DM1	Crédits inscrits pour BP 2025 + DM1
615228 – Entretien et réparations sur autres bâtiments	0.00 €	+ 805.00 €	805.00 €
63512 – Taxes Foncières	32 000.00 €	+ 1 100.00 €	33 100.00 €
65741 - Subvention de fonctionnement	500.00 €	+ 300.00 €	800.00 €

Suite à une erreur matérielle (faute de frappe dans le numéro de l'article suite à un changement au 1er janvier 2025) lors de l'élaboration du budget, il convient de corriger cette erreur et de réajuster les lignes budgétaires de la manière suivante :

Intitulé du compte	Crédits inscrits au BP 2025	Crédits pour la DM1	Crédits inscrits pour BP 2025 + DM1
63711 – Redevance prélèvement sur la ressource en eau	420.00 €	- 420.00 €	0.00 €
6378 – Autres impôts, taxes (autres organismes)	13 400.00 €	+ 420.00 €	13 820.00 €

Lors de l'élaboration du budget primitif 2025, nous ne connaissions pas la méthode d'imputation budgétaire du nouveau dispositif « DILICO » et ce malgré nos demandes auprès des service de l'état. Le 04 aout, nous avons été informés par le SGC des Andelys de la procédure à suivre concernant l'imputation budgétaire du « DILICO ».
Il convient de réajuster les lignes budgétaires de la manière suivante :

Intitulé du compte	Crédits inscrits au BP 2025	Crédits pour la DM1	Crédits inscrits pour BP 2025 + DM1
7391118 – Autres restit. Au titre des dégrèvements sur contrib. Directes	0.00 €	+ 28 600.00 €	28 600.00 €

La DM1 s'équilibre en fonctionnement en augmentation de 30 805 € et porte la section de fonctionnement à 9 381 049.46 €.

2 - Section d'investissement

Dépenses d'investissement :

Les différentes demandes et projets inscrits au budget 2025 se concrétisant, il convient de revoir les crédits ouverts au Budget 2025.

Il est proposé de réajuster la ligne budgétaire suivante :

Intitulé de l'opération	Crédits inscrits au BP 2025	Crédits pour la DM1	Crédits inscrits pour BP 2025 + DM1
Opération n°123 « aménagement entrée de ville » 2315 – installations, matériels et outillages techniques en cours	88 290.00 €	5 000.00 €	93 290.00 €
2188 – Autres immobilisations corporelles	238 769.92 €	-5 000.00 €	233 769.91 €

La DM1 s'équilibre en investissement à hauteur de 0.00 € et porte la section d'investissement à 4 861 882.00 €.

Proposition de délibération au conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur proposition du rapporteur,

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget principal 2025 de la Commune (tel que présenté en annexe) qui s'équilibre en section de fonctionnement à *9 381 049,46 €* et en section d'investissement à *4 861 822,00 €.*

C – AFFAIRES DIVERSES

13 – RETOUR SUR LES DÉLÉGATIONS DU MAIRE

Monsieur COLLAS, Maire, conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, rend compte de ses délégations au conseil municipal, à savoir :

Décision n°38/2025

De modifier la décision n°28/2025 en intégrant la participation financière demandée à toute personne « séniors » habitants au sein de la ville du Val d'Hazey désireuse d'assister au théâtre musical « l'hôtel du Pin sylvestre » comme suit :

DATE	SPECTACLE	TARIF
18 novembre 2025	L'Hôtel du Pin Sylvestre	Tarifs séniors du Val d'Hazey : 10 € (Sur présentation d'un justificatif) Plein tarif : 16€ Tarif réduit : 12 € Carte adhérent : 10€ Tarif réduit sur présentation d'un justificatif : Habitants du Val d'Hazey, Agents de la commune et du CCAS du Val d'Hazey, Demandeurs d'emploi, étudiants, plus de 64 ans, PMR/PSH, comité d'entreprise, Pass Culture, Atout Normandie.

D'encaisser les recettes correspondantes par l'intermédiaire du régisseur des recettes de l'espace culturel « Marcel Pagnol ».

Décision n°39/2025

De modifier l'acte constitutif de la régie de recettes et d'avances en y ajoutant les imputations suivantes :

Imputation	Détails
6233	Foires et expositions
60611	Eau
60612	Energie-Electricité

Et de régler les prestations liées à la mise en place de stand représentant l'espace culturel au sein d'expositions et foires diverses.

Décision n°40/2025

De céder le véhicule de type minibus immatriculé BQ-458-GR au garage EUR'REPARAUTO pour un montant de 800€ nets.
En effet, ce véhicule acquis par la Commune en 2011 nécessite des frais de réparation trop importants.
Et de sortir ce véhicule de l'inventaire de la commune (numéro d'inventaire : AU-2475).

Décision n°41/2025

De conclure et de signer l'avenant n°1 au lot n°1 du marché de travaux pour l'extension de la salle des fêtes de Vieux Villez concernant le lot n°1 – Gros Œuvre – attribué à la société VERLEYEN relatif à une notification du planning d'exécution des travaux prévoyant une prolongation de délai contractuel jusqu'au 31 Janvier 2026.
Le montant des travaux du présent lot reste inchangé à 149.536,31€ HT.

Décision n°42/2025

De conclure et de signer l'avenant n°2 au lot n°2 du marché de travaux pour l'extension de la salle des fêtes de Vieux Villez concernant le lot n°2 – Charpente – attribué à la société ALMA relatif à une notification du planning d'exécution des travaux prévoyant une prolongation de délai contractuel jusqu'au 31 Janvier 2026.
Le montant des travaux du présent lot reste inchangé à 31.487,00€ HT.

Décision n°43/2025

De conclure et de signer l'avenant n°1 au lot n°3 du marché de travaux pour l'extension de la salle des fêtes de Vieux Villez concernant le lot n°3 – Couverture – attribué à la société JOLY SAS relatif à une notification du planning d'exécution des travaux prévoyant une prolongation de délai contractuel jusqu'au 31 Janvier 2026.
Le montant des travaux du présent lot reste inchangé à 52.160,38€ HT.

Décision n°44/2025

De conclure et de signer l'avenant n°1 au lot n°4 du marché de travaux pour l'extension de la salle des fêtes de Vieux Villez concernant le lot n°4 – Menuiseries extérieures – attribué à la société Ponte Fermetures relatif à une notification du planning d'exécution des travaux prévoyant une prolongation de délai contractuel jusqu'au 31 Janvier 2026.
Le montant des travaux du présent lot reste inchangé à 26.330,00€ HT.

Décision n°45/2025

De conclure et de signer l'avenant n°1 au lot n°5 du marché de travaux pour l'extension de la salle des fêtes de Vieux Villez concernant le lot n°5 –Plafonds – attribué à la société CBR Bâtiment relatif à une notification du planning d'exécution des travaux prévoyant une prolongation de délai contractuel jusqu'au 31 Janvier 2026.
Le montant des travaux du présent lot reste inchangé à 17.207,00€ HT.

Décision n°46/2025

De conclure et de signer l'avenant n°1 au lot n°6 du marché de travaux pour l'extension de la salle des fêtes de Vieux Villez concernant le lot n°6 – Peinture – attribué à la société DOLPIERRE relatif à une notification du planning d'exécution des travaux prévoyant une prolongation de délai contractuel jusqu'au 31 Janvier 2026.
Le montant des travaux du présent lot reste inchangé à 9.232,50€ HT.

Décision n°47/2025

De conclure et de signer l'avenant n°1 au lot n°7 du marché de travaux pour l'extension de la salle des fêtes de Vieux Villez concernant le lot n°7 – Fluides – attribué à la société LFC relatif à une notification du planning d'exécution des travaux prévoyant une prolongation de délai contractuel jusqu'au 31 Janvier 2026.
Le montant des travaux du présent lot reste inchangé à 2.951,50€ HT.

Décision n°48/2025

De conclure et de signer l'avenant n°1 au lot n°8 du marché de travaux pour l'extension de la salle des fêtes de Vieux Villez concernant le lot n°8 – Electricité – attribué à la société OLIV'ELEC relatif à une notification du planning d'exécution des travaux prévoyant une prolongation de délai contractuel jusqu'au 31 Janvier 2026.
Le montant des travaux du présent lot reste inchangé à 10.910,00€ HT.

Décision n°49/2025

De conclure et de signer l'avenant n°1 au lot n°9 du marché de travaux pour l'extension de la salle des fêtes de Vieux Villez concernant le lot n°9 – Carrelage – attribué à la société REVNOR relatif à une notification du planning d'exécution des travaux prévoyant une prolongation de délai contractuel jusqu'au 31 Janvier 2026.
Le montant des travaux du présent lot reste inchangé à 7.817,50€ HT.